Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion d'équipe et de la gestion de la qualité des services dans le domaine de l'interprétation (4.4.3.2)

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données (RRPD) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La présente déclaration porte sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion d'équipe et de la gestion de la qualité des services dans le domaine de l'interprétation (4.4.3.2).

1. **Quelles sont la nature et la finalité des opérations de traitement ?**

Les données à caractère personnel des interprètes employés par l'OEB sont traitées en vue de fournir à l'OEB les services d'interprètes les plus compétents, les plus efficaces et les plus intègres (cf. articles 1, 2 et 3 des "Conditions d'emploi des interprètes de l'Office européen des brevets", Codex, Partie 2f).

Le service Interprétation ne publie aucun avis de vacance d'emploi et reçoit régulièrement des candidatures spontanées de la part d'interprètes freelance qui souhaiteraient rejoindre le vivier d'interprètes de l'OEB. Les candidats envoient habituellement une lettre de candidature ou un CV par courriel à l'OEB (service 4.4.3.2 "Interprétation et soutien centralisé"), à savoir à la boîte mail générale Outlook (interprétation) ou directement au chef du département 4.4.3.2 ou à l'agent du département 4.4.3.2 qui est chargé de cette procédure.

Les candidatures émanant de candidats considérés comme n'ayant pas les qualifications requises sont supprimées immédiatement après qu'ils en ont été informés. Il est ensuite demandé aux candidats jugés dûment qualifiés d'envoyer leur CV, si ce n'est déjà fait, et leurs diplômes.

Les données à caractère personnel recueillies sont ensuite enregistrées sur le lecteur W dans un dossier dédié dont l'accès est restreint et sont traitées dans l'IAS (Interpreter Administration System) afin d'inscrire les nouveaux utilisateurs et de leur fournir un accès à une page MS Teams dédiée.

Afin de garantir la qualité requise des services d'interprétation fournis, les interprètes, notamment les nouvelles recrues, reçoivent régulièrement un retour sur la manière d'améliorer la qualité de leurs prestations. Ces données sont enregistrées sur SharePoint et MS Forms dans un dossier dédié dont l'accès est restreint.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire :
- en vue de maintenir un vivier d'interprètes accrédités et dûment qualifiés ;
- dans une perspective de gestion de la qualité (encadrement de candidats récemment sélectionnés et garantie de la qualité du service) ;
- pour administrer la procédure de paiement.

Ce traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision automatisée, y compris de profilage.

Les données à caractère personnel vous concernant ne seront pas transférées à des destinataires en dehors de l'OEB qui ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat puisse être garanti. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que si des garanties appropriées ont été mises en place et à la condition que les personnes concernées puissent faire valoir leurs droits et disposent de voies de recours effectives, ou si des dérogations pour des situations particulières telles que prévues à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories de données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

- les données à caractère personnel contenues dans les documents de candidature et tout CV et diplôme ;
- le titre, le prénom et le nom, l'adresse, le domicile professionnel, l'adresse d'imposition, le numéro de téléphone, le numéro de téléphone portable, le fax, l'adresse électronique, le lieu et la date de naissance, la nationalité, les coordonnées bancaires, les langues de travail, les informations relatives au parcours académique, la spécialisation/les préférences, l'expérience professionnelle, les références de la part d'interprètes freelance de l'OEB), la langue maternelle, la Bahncard (oui/non), le numéro fiscal, les disponibilités (quand les interprètes étaient/n'étaient pas disponibles, quand ils ont travaillé pour l'OEB) – ces données sont contenues dans l'IAS ;
- les retours sur la qualité du service.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité de la DG4 - DP44 – Administration générale agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par les agents de l'OEB participant à la gestion de l'initiative, du projet ou de l'activité de la Direction 443.

Les contractants externes impliqués dans les services d'interprétation de la Direction 443 peuvent également traiter les données à caractère personnel et accéder à ces dernières.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données caractère personnel des interprètes freelance peuvent être consultées par :

- le chef du département 4.4.3.2 ;
- l'agent du département 4.4.3.2 en charge de la procédure ;
- dans le cas de candidatures reçues via la boîte mail générale Outlook "Interpreting", l'ensemble des agents du département 4.4.3.2 responsables de la gestion des interprètes.

Les techniciens externes de l'OEB impliqués dans l'organisation des procédures orales reçoivent un récapitulatif hebdomadaire en vue de permettre la tenue des procédures orales.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous adoptons des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de sauvegarder et protéger vos données à caractère personnel de toute destruction, perte, altération accidentelle ou illégale, ainsi que de la divulgation non autorisée de ces données ou de l'accès non autorisé à ces dernières.
L'ensemble des données à caractère personnel est enregistré dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures de sécurité de base suivantes s'appliquent de manière générale :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle de l'accès aux systèmes et au réseau en fonction du rôle, principe du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôle des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politiques de verrouillage des bureaux ;
- contrôles des transmissions et entrées (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, expert en sécurité de garde.

Les mesures de sécurité de base suivantes s'appliquent de manière générale :

L'ensemble des données à caractère personnel relatives à l'IAS est enregistré dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB, qui sont les suivantes :

- authentification de l'utilisateur : l'accès interne (via D443) s'appuie sur l'authentification Windows avec une authentification unique, basée sur des répertoires actifs ; l'accès externe par les interprètes s'effectue via IAS External ; l'accès peut aussi s'effectuer par le portail JUNIPER (https://telework.epo.org/languageservice) sur lequel les interprètes saisissent leur nom d'utilisateur et leur mot de passe Windows pour se connecter. Depuis 2021, IAS External a également été défini en tant qu'application Azure. L'authentification s'appuie sur la méthode d'authentification standard définie pour toutes les applications Azure (compte d'utilisateur + mot de passe + authentification multifactorielle Windows)
- contrôle des accès : l'IAS et l'IAS External n'ont que deux rôles : celui d'utilisateur interne ou celui d'interprète. Ces rôles sont programmés "en dur" dans l'application et gérés par des groupes d'Active Directory Les demandeurs ne sont pas définis dans l'application : tout utilisateur de l'OEB peut accéder à la page publique d'IAS External afin de soumettre une demande d'interprètes.
- protection physique : contrôle des accès à l'OEB, contrôles d'accès supplémentaires au centre de données, politiques relatives à la fermeture des bureaux ;
- contrôle des transmissions et entrées (p.ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux) : surveillance de la sécurité avec Splunk ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, expert en sécurité de garde.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse des risques en matière de confidentialité et de sécurité. Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), journaux d'audit) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, d'en demander l'effacement ainsi que de limiter leur traitement ou de vous y opposer (article 18 à 24 RRPD).

Le droit à la rectification ne peut s'appliquer qu'aux données factuelles incomplètes ou inexactes traitées dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, notamment émanant de tiers. En ce qui concerne le droit d'accès, dans les cas où l'OEB considère qu'il est nécessaire de protéger le caractère confidentiel de la prise de décision et de délibérations internes, certaines informations peuvent être supprimées dans la copie des données à caractère personnel remise à la personne concernée.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, en tant qu'utilisateur externe, veuillez adresser une demande écrite à DPOexternalusers@epo.org, ou contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : dpl_PD44@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire (pour les personnes de l'extérieur) ou ce formulaire (pour les personnes en interne) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prorogation de délai vous sera notifiée.

7. Quelle est la base juridique du traitement de vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5a) et b) RRPD.
a) Le traitement est nécessaire aux fins de gestion et de fonctionnement de l'OEB.
b) Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.

Instruments juridiques applicables :
Article 14 CBE : "Langues de l'Office européen des brevets, des demandes de brevet européen et d'autres pièces".
Article 31 CBE : "Langues du Conseil d'administration".
Article premier des Conditions d'emploi des interprètes de l'Office européen des brevets, Codex, Partie 2f.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement (contrôles de la qualité).
Les documents relatifs à une candidature, les CV et les diplômes sont supprimés immédiatement après l'examen de la candidature, ou sont conservés pendant 5 ans maximum si les candidats sont suffisamment qualifiés. Pour les langues autres que les langues officielles de l'OEB, ces données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans.

Les données à caractère personnel des interprètes qui travaillent ou qui ont commencé à travailler pour l'OEB sont conservées pendant la durée de leur relation de travail avec l'OEB.

Les contrats d'interprètes (sur papier jusqu'en 2019) doivent être conservés pendant 10 années supplémentaires.

Dans le cas d'un recours formel/de litige, l'ensemble des données détenues à la date du recours formel/du litige doit être conservé jusqu'à ce que la procédure soit achevée.

9. Personnes à contacter et coordonnées

En cas de questions sur le traitement des données à caractère personnel les concernant, les utilisateurs externes peuvent s'adresser au Bureau de la protection des données et/ou au responsable délégué du traitement à l'adresse : DPOexternalusers@epo.org. Les agents de l'OEB peuvent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse dpl_pd44epo.org

ou le responsable de la protection des données à l'adresse dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours
Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.